REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – D3 MASCULINE

ARTICLE 1

La division est composée des :

- Groupements sportifs descendant de DM2 selon le règlement
- Groupements sportifs engagés en phase de brassage masculine selon le règlement

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Dimanche à 15h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

a) Nombre de joueuses autorisées : 5 minimum et 10 maximum

b) Types de licences autorisées (nombre maximum) :

Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 10 maximum

- 1C, 2C, 0CT ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) : 3 maxi.(4 si nouvelle équipe)
-
- 0C : sans limite
- CASTCTC : pour les CTC, aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents

c) Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :

- BC : sans limite
- VT : sans limite
- Jaune (JH, JN) ou/et Orange (OH, ON) : sans limite

ARTICLE 4 : SALLE

Classement H1

ARTICLE 5 :

a) Système de l'épreuve : championnat en deux phases.

Première phase :

4 poules de 6 (22 équipes) en matchs aller-retour soit dix rencontres dans un championnat appelé DM3.

A l'issue des 10 rencontres A/R de la phase 1, la première équipe de chaque poule et les deux meilleurs seconds au ranking seront qualifiées pour la seconde phase DM3-2, les autres équipes sont reversées dans le championnat DM4.

Seconde phase :

Les équipes sont réparties en deux poules de 6 et jouent une seconde phase en match aller-retour soit 10 rencontres.

b) Phases finales :

Les deux premières équipes de chaque poule de la seconde phase sont qualifiées pour les demi-finales croisées en aller-retour. Match aller chez le moins bien classé. Les vainqueurs jouent la finale pour le titre sur terrain désigné.

Le vainqueur de la demi-finale est celui qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble des deux rencontres (possibilité de finir une rencontre sur une égalité, prolongation au retour si égalité entre les deux matchs uniquement).

Un forfait pour un des matchs en phase finale entraîne le forfait pour l'ensemble de la phase finale et l'impossibilité de monter en division supérieure.

c) Montées en division supérieure :

Les équipes classées de 1 à 8 selon le ranking de la phase 2 accèdent à la DM2. Le nombre de montées pourra être diminué en fonction des descentes de RM3.

d) Maintien dans la saison suivante :

Les autres équipes restent en DM3.